

## Au sommaire

### AMF, DE NOUVEAUX CONTENUS

### LE SAVIEZ-VOUS ?

### L'ASTUCE DU MOIS

Madame, Monsieur,

Vous recevez cette newsletter dans le cadre de votre abonnement à l'un des services en ligne LexisNexis JurisClasseur. Vous pouvez ainsi suivre leurs évolutions et bénéficier de conseils utiles\*.

### • **Autorité des Marchés Financiers (AMF), un fond complet mis en ligne progressivement.**

Progressivement, le service en ligne s'enrichit de nouveaux contenus tels que les différents types de normes, décisions ou documents que l'Autorité des marchés financiers émet dans le cadre de ses responsabilités et compétences.

#### **Règlement général**

Pour l'exécution de ses missions l'AMF prend un Règlement général qui est homologué par Arrêté du Ministre chargé de l'économie. Ce règlement volumineux constitue le cadre normatif essentiel, il porte sur les points énumérés par l'article L.621-7 du Code Monétaire et financier et est divisé en six livres :

LIVRE I - LE FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (ORGANISATION, MEMBRES, PROCÉDURES, ...);  
LIVRE II - ÉMETTEURS ET INFORMATION FINANCIÈRE ;  
LIVRE III - PRESTATAIRES ;  
LIVRE IV - PRODUITS D'ÉPARGNE COLLECTIVE ;  
LIVRE V - INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ ;  
LIVRE VI - ABUS DE MARCHÉ : OPÉRATIONS D'INITIÉS ET MANIPULATIONS DE MARCHÉ.

La réglementation ainsi fixée étant complexe des instructions et des recommandations viennent éclairer sur ces dispositions.

#### **Instructions**

L'AMF publie des instructions aux fins de préciser l'interprétation du Règlement général. Ces instructions ont une valeur interprétative. Elles renseignent sur les informations que doivent contenir les dossiers qui lui sont soumis, et apportent des éclaircissements sur les bases à partir desquelles un dossier va être instruit. Notamment elles pourront porter sur les procédures d'agrément et l'information des porteurs de parts de fonds communs de placement à risques, être prises en application d'un livre du règlement général comme l'instruction relative aux OPCVM d'épargne salariale, ou porter sur l'application des règles de bonne conduite lors de la commercialisation de parts ou actions par les sociétés de gestion de portefeuille... Les instructions définissent essentiellement les éléments d'information que doivent contenir les demandes de décisions individuelles et les conditions qui régissent l'instruction de ces demandes (visas des notes d'information, agréments...).

#### **Recommandations**

De même nature que les instructions, les recommandations vont cependant s'en distinguer car elles portent principalement sur les domaines de l'information périodique et permanente dont le contrôle est exercé à posteriori par l'AMF. *Il en est ainsi par exemple de la recommandation de l'AMF sur la communication financière des sociétés cotées à l'occasion de la publication de leurs résultats, ou de celle sur la présentation des éléments d'évaluation et des risques du patrimoine immobilier des sociétés cotées*

#### **Décisions d'approbation**

L'AMF approuve les textes concernant les règles des marchés et des organismes chargés du dénouement des opérations sur titres. Elle prend ainsi des décisions d'approbation des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris, des règles de fonctionnement de la Chambre de compensation et du système de règlement livraison d'instruments financiers LCH Clearnet SA, des règles de fonctionnement du dépositaire central Euroclear France et des règles de fonctionnement du système de règlement et de livraison d'instruments financiers ESES France.

#### **Sanctions prises par la commission des sanctions**

L'AMF peut également procéder à des contrôles et à des enquêtes et, en cas de pratiques contraires à son règlement général ou aux obligations professionnelles, la Commission des sanctions peut prononcer des sanctions.

#### **Communiqués de presse**

L'AMF diffuse régulièrement des communiqués portant sur les domaines relevant de sa compétence, dans le but d'informer les professionnels ou le public.

### • **Le saviez-vous ?**

*La Semaine Juridique – Social* est une publication LexisNexis JurisClasseur qui aborde aussi bien le droit du travail que le droit de la protection sociale. Chaque semaine, la revue propose une synthèse très réactive de l'actualité sociale, complétée d'analyses, d'études pratiques, de modèles d'actes rédigés par des auteurs spécialistes et praticiens de renom. Avec cette revue, les spécialistes seront toujours au cœur des grands débats actuels.

A noter : la rédaction proposera avant la fin de l'année un **numéro spécial « réforme des retraites »**, avec l'analyse d'auteurs renommés.

### • **L'astuce du mois : Accédez à l'espace de formation en ligne en cliquant ici**

Le service de Formation et Aide à la Recherche vous propose des vidéos de formation sur l'utilisation du site **LEXISNEXIS JURISCLASSEUR**, elles s'adressent à tous les utilisateurs de notre service en ligne.

Chacune de ces vidéos reprend une étape de recherche ou d'utilisation du site **LEXISNEXIS JURISCLASSEUR**. Elles sont conçues pour pouvoir être visionnées indépendamment les unes des autres selon vos besoins.

Ces vidéos gratuites ne nécessitent aucune installation, vous pouvez les visionner directement dans votre navigateur.

Bonnes consultations et à bientôt !

Le Département « Assistance aux solutions Internet »  
[Far-Legal@lexisnexis.fr](mailto:Far-Legal@lexisnexis.fr)

**Événement : CARREFOUR DU DROIT** le Jeudi 2 décembre 2010 de 8h30 à 17h30 - EUROSITES - GEORGE V, PARIS  
Une journée immanquable autour de 40 formations (7h de DIF validées), informations / inscription : [cliquez-ici](#).

\*Il existe différentes formules d'abonnement aux services en ligne LexisNexis JurisClasseur ; vous ne disposez pas forcément des fonds ou options exposées dans ce message.  
Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.

10SD039 - LexisNexis - 141, rue de Javel - 75747 Paris Cedex 15 - 552 029 431 RCS Paris